

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 2 mars 2022

### CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE BROME-MISSISQUOI

Une séance spéciale publique en présence et virtuelle s'est tenue à l'Hôtel de Ville, le mercredi 2 mars 2022 à compter de 16h45. Les membres du conseil formant quorum sous la présidence de la mairesse madame Lucie Dagenais.

Sont présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Gilles Prairie	Josiane Martel-Ouellet
Bob Lussier	Catherine Marsan-Loyer
Marie Claude Aubin	Stéphanie Dalpé (virtuelle)

Conformément à l'article 156 du code municipal, les membres du conseil municipal ont accepté de participer à la séance spéciale malgré le défaut d'accomplissement des formalités pour la convocation. L'avis de convocation ayant été notifié tel que requis par l'article 153 du code municipal en date du 28 février 2022 aux membres du conseil municipal n'étant pas présents à l'ouverture de la séance.

Assiste également à la séance madame Brigitte Riendeau directrice générale par intérim, agissant au titre de secrétaire d'assemblée, en l'absence du directeur général, monsieur Sergey Golikov.

#### SUJETS :

1. Adoption de l'avis de convocation
2. Adoption du règlement 115-02-2022 décrétant l'imposition des taxes municipales pour l'année 2022
3. Avis de motion au projet de règlement 145-03-2022 relatif à la révision du code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux
4. Levée de la séance

#### **RÉS 302-03-22 ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet

Appuyé du conseiller Bob Lussier

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D': Adopter l'avis de convocation tel que notifié le 28 février 2022.

ADOPTÉE

#### **RÉS 303-03-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT 115-02-2022 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2022**

Il est proposé par le conseiller Bob Lussier

Appuyé du conseiller Gilles Prairie

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil adopte le règlement 115-02-2022 décrétant l'imposition des taxes municipales pour l'année 2022.

ATTENDU QUE ce conseil doit réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration et qu'il doit aussi prévoir aux améliorations et faire face aux obligations de la municipalité;

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 2 mars 2022

- ATTENDU QUE le présent règlement vient annuler le règlement 115-02-2021 aux fins de décréter l'imposition des taxes pour l'exercice financier de l'année 2022;
- ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné à la séance spéciale du 23 février 2022 par la mairesse Lucie Dagenais conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;
- ATTENDU QUE le projet de règlement a également été présenté au conseil le 23 février 2022 conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, avant la séance spéciale du 2 mars 2022, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;
- ATTENDU QUE la mairesse explique lors de la séance spéciale que le règlement a pour objet de décréter l'imposition des taxes municipales pour l'exercice financier 2022 et vient annuler le règlement 115-02-2021;
- QUE: Le règlement numéro 115-02-2022 est adopté et décrète ce qui suit :
- ARTICLE 1 Qu'une taxe foncière de soixante-trois cents (0,6300 \$/100) par cent dollars de la valeur imposable telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2022, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toute construction y érigée et de tout ce qui s'incorpore au fonds, et défini par la Loi comme un bien-fonds imposable;
- ARTICLE 2 Qu'une taxe de cent dix-huit dollars et cinquante et un cents (118,51 \$) par unité d'habitation ou de logement d'habitation privée soit imposée et prélevée de tout propriétaire pour la cueillette des ordures, du recyclage et du compostage;
- Qu'une surcharge de soixante-quinze dollars (75,00 \$) soit imposée aux résidences utilisant plus d'un bac de recyclage ou d'ordures;
- Qu'une taxe de trois cent soixante-cinq dollars (365,00) par unité d'immeuble non résidentiel soit imposée et prélevée de tout propriétaire pour la cueillette des ordures et du recyclage;
- Lesdites taxes étant ainsi imposées pour couvrir les dépenses encourues pour la cueillette des matières compostables, des ordures ménagères, commerciales et de recyclage seulement;
- ARTICLE 3 Qu'une taxe de deux cent quatre-vingt-un dollars et neuf cents (281,09 \$) par catégorie d'usages tel que défini à l'annexe A du présent règlement soit imposée à chaque usager de l'aqueduc;
- Lesdites taxes étant ainsi imposées pour couvrir les dépenses inhérentes au fonctionnement du réseau de distribution de l'eau;
- ARTICLE 4 Qu'une taxe de deux cent soixante et un dollars et quatre-vingt-treize cents (261,93 \$) par catégorie d'usages tel que défini à l'annexe A du présent règlement soit imposée à chaque usager du réseau de l'égout sanitaire et de l'usine de filtration.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 2 mars 2022

Lesdites taxes étant ainsi imposées pour couvrir les dépenses inhérentes au fonctionnement du réseau de l'égout sanitaire et de l'usine de filtration.

ARTICLE 6 Les taxes imposées par le présent règlement deviennent dues et exigibles en un (1) versement, le quatrième (4) jour du mois d'avril 2022;

Une somme impayée après l'expiration du délai ci-haut accordé portera intérêt au taux annuel de quinze pour cent (15 %).

Malgré une disposition quelconque inconciliable d'une loi générale ou spéciale, si le total des taxes foncières municipales comprises dans un compte atteint trois cents dollars (300 \$), le débiteur a droit de les payer en un (1), deux (2) ou trois (3) versements, dus le 4 avril 2022, le 5 juillet 2022 et le 6 septembre 2022.

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui fait les versements selon les échéances prescrites.

Le solde devient exigible lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, l'intérêt et le délai de la prescription applicable aux taxes foncières municipales s'appliquent alors à ce solde.

ARTICLE 7 Dans les cas de maisons, d'appartements, de commerces ou d'industries loués ou occupés par d'autres que le propriétaire, les taxes d'eau, d'égouts, de cueillette des ordures, du compostage et du recyclage, sont prélevées desdits immeubles et le ou les propriétaire(s) est ou sont responsable(s) des taxes de leur(s) locataire(s) ou occupant(s).

Dans ces cas, les propriétaires sont subrogés aux droits de la municipalité et ils peuvent recouvrer de leurs locataires ou occupants le montant des taxes payées par eux à la municipalité.

ARTICLE 8 Tout autre compte que celui envoyé aux fins de la taxation municipale portera un intérêt de quinze pour cent (15 %) par année si ce dernier n'est pas réglé dans les trente (30) jours de l'envoi de la facture.

ARTICLE 9 Tout solde dû par un contribuable envers la Municipalité d'un montant n'excédant pas cinq dollars (5,00 \$) ne lui sera pas facturé.

ARTICLE 10 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

